

Département Maine et Loire
Arrondissement Angers
Commune Blaison-Saint-Sulpice
Date de convocation 01 juillet 2025
Date d'affichage 01 juillet 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 07 juillet 2025***

Le sept juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué le premier juillet deux mille vingt-cinq,  
s'est réuni à la mairie de Blaison-Saint-Sulpice  
en séance publique, sous la présidence de Madame Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Maire

**Étaient présents :** Mrs et Mmes : Carole JOUIN-LEGAGNEUX, CARRET Jacky, SOARES Fanny, HAMON Jean-Paul, DUPONT-THIRIEZ Nadine, LIAIGRE Didier, LECLERCQ-CHEVILLARD Marie-Madeleine, SALVIAC Guillaume, AMILIEN Cécile, RENAULT Charles, MERRER-GASSELIN Corinne, MEILLERAIS Adrien, HEMERY Marc, MARECHAL Richard.  
**Absents excusés :** Jean-Claude LEGENDRE a donné pouvoir à Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Estelle LE GUENNEC a donné pouvoir à Marc HEMERY, Laure CAILLEAU a donné pouvoir à Didier LIAIGRE.  
**Absents :** Pierre BROSSELLIER, Doriane CHAGOT-MANSUY.  
Monsieur Charles RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

**Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**  
**Délibération n°2025-07-3**

Madame la Maire expose :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants et R.153-3 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Blaison-Saint-Sulpice en date du 9 septembre 2024 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers en cours d'élaboration ;
- Vu le Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes Loire Layon Aubance en cours d'élaboration ;

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est une pièce maîtresse du dossier de PLU car il exprime le projet politique pour l'aménagement de la commune à l'horizon 12 ans.

Le PADD est élaboré en vue de répondre aux enjeux issus du diagnostic territorial et aux besoins établis, notamment au regard des prévisions démographiques.

L'analyse des enjeux issus du diagnostic territorial et environnemental a conduit à définir trois axes pour établir le PADD :

- Des spécificités naturelles, paysagères et patrimoniales à préserver,
- Un projet démographique cohérent,
- Une attractivité à accompagner.

*Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) :*

- *Prend acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables porté par le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;*
- *Autorise Madame la Maire à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

La Maire,  
Carole JOUIN-LEGAGNEUX



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 08 juillet 2025  
Publication ou notification  
Du 08 juillet 2025